

- La loutre, sentinelle de nos rivières
- Dossier :  
Enquêtes publiques, ce qu'il faut savoir
- Périmètres de protection :  
appel à témoins
- Circulaire Voynet-Le Pensec et PMPOA

## EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE : L'ÉCOLOGIE DE TERRAIN !

Fondée en 1969 par des amoureux du saumon, Eau & Rivières a su redonner vie aux cours d'eau oubliés, envahis par la végétation et menacés par la pollution. Ses opérations Rivières propres ont mobilisé, tout au long des années soixante-dix, des milliers de bénévoles et le nettoyage des cours d'eau est rapidement devenu l'affaire de tous.

Mais la dégradation de la qualité de l'eau des sources, des rivières, des estuaires, du littoral est due à une multitude d'agressions qui affectent le milieu naturel. Eau & Rivières a donc étendu son action, et s'intéresse à des questions très diverses :

- aux pollutions - rejets industriels, urbains, pollutions agricoles ;
- à l'érosion des sols, favorisée par l'arasement des talus et certaines méthodes de culture, qui entraîne des sédiments vers les cours d'eau ;
- à la rectification des cours d'eau qui enlaidit nos paysages, détruit la richesse des ruisseaux, des rivières, et favorise les crues ;
- à la destruction des zones humides qui régularisent le débit des cours d'eau et ralentissent les crues ;

- à la multiplication des plans d'eau qui contribuent au réchauffement des eaux (pollution thermique) et aggravent les pertes par évaporation ;

- au gaspillage de l'eau, pourtant si précieuse.

La pollution de l'eau est dangereuse pour l'économie de la Bretagne, dangereuse aussi pour la santé des Bretons.

Efficacité et l'indépendance d'Eau & Rivières sont reconnues de tous. En lui apportant votre soutien, vous permettez à l'association de poursuivre son action en totale liberté.

### ABONNEMENT/ADHESION

TARIF	INDIVIDUEL	ASSOCIATIONS/INSTITUTIONS
ABONNEMENT/ADHESION	200F	400F
ABONNEMENT SEUL (4M/AN)	150F	200F
ADHESION SEULE	100F	200F

La gestion des abonnements/adhésions de l'association est régie par le fichier informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer exclusivement sur demande écrite auprès du secrétariat de la revue.

\* en Morbihan :  
au siège de l'association  
12, rue Larveur - 56100 LORIENT  
Tél. 02.97.87.92.45 - Fax 02.97.37.29.28

\* en Côtes d'Armor :  
Vieille de la Caserne - 22200 GUINGAMP  
Tél. 02.96.21.38.77 - Fax 02.96.44.33.97

\* en Centre Bretagne :  
1, rue J. Pennec - 22110 ROSTREHEN  
Tél. 02.96.29.09.24

\* en Finistère Sud :  
3, rue de la Paix - 29380 BANNALEC  
Tél. 02.98.39.47.96

Organe de l'association  
Eau & Rivières de Bretagne

Comité de rédaction :  
Pierre Boyer, Gilles Huet, Yannick Landrein, Pascal Magnier

Directeur de la publication :  
Pascal MIGNIER  
12, rue Larveur  
56100 Lorient  
Tél. 02.97.87.92.45  
Fax 02.97.37.29.28

Secrétariat de rédaction  
et mise en page de la revue :  
Pierre Thuilliez - Arnaud Clugery  
1, rue Gabriel Faure  
24200 Breu  
Tél. 02.98.01.05.43  
Fax 02.98.03.74.44  
eau.et.rivieres@wanadoo.fr

\* en Finistère Nord :  
1, rue Gabriel Faure - 29200 BREST  
Tél. 02.98.01.03.45 - Fax 02.98.03.74.44

\* en Ille-et-Vilaine :  
Maison de la Consommation et de l'Environnement  
48, boulevard Magenta - 35000 RENNES  
Tél. 02.99.30.35.50 - Fax 02.99.35.10.67

\* en Loire-Atlantique :  
20, rue du Haut Moreau - 44000 NANTES  
Tél. 02.40.74.04.02

\* à notre Centre Régional d'Initiation à la Rivière  
(Classes de Rivière)  
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE  
Tél. 02.96.43.08.39 - Fax 02.96.43.07.29

Photo de couverture :  
E. Barbelette

Copyright Eau & Rivières de  
Bretagne  
Dépôt légal à parution  
N° CPPAP 52-518

Fabrication :  
Photocomposition - Eau & Rivières  
Mise en page : Des Signes  
Photogravure, façonnage - Scanner  
de Brest  
Impression - Archant Imprimeur

Reproduction autorisée après accord  
écrit du comité de rédaction.

Illustrations  
Paul Matthews, Nono, Alain Savino

## NUMERO 103

1  
Editorial

2  
La loutre, sentinelle  
de nos rivières

5  
L'Europe sermonne  
la France

6  
Elevages : le retour  
de l'Etat

7  
DOSSIER :  
Participer aux  
enquêtes publiques

15  
Réseau Cohérence

16  
Périmètres de  
protection

17  
Brèves des  
départements

22  
Ricochets

23  
À lire

24  
Écho des marais



## LES TEMPS CHANGENT

Deux mille personnes ont défilé à Morlaix à la fin du mois de février pour protester contre la circulaire Voynet - Le Pensec qui tente de mettre bon ordre dans les activités d'élevage. Les manifestants se réclamaient d'un « collectif emploi » mis sur pied par les poids lourds de l'agro-alimentaire. Ils prétendent que les nouvelles dispositions réglementaires menacent 8 000 emplois.

Quel est l'enjeu de cette circulaire tant décriée ? Simplement tenter d'éviter le désastre en matière d'environnement et moraliser les activités d'élevage industriel. Essayer aussi de mettre un terme au gaspillage de l'argent public en Bretagne. Car, dans les tentatives désespérées de l'Etat pour reconquérir la qualité de l'eau, nous engouffrons, nous contribuables, des sommes folles. Le plan Bretagne Eau Pure 2 concerne 10 % du territoire et coûtera au total près d'un milliard et demi de francs. Soit environ 4 500 francs par hectare. Sur le bassin du haut-Gouessant, les exploitations sont subventionnées à hauteur de 460 000 francs en moyenne. Si l'on voulait étendre à l'ensemble de la Bretagne le plan BEP2, il faudrait dépenser 16 milliards de francs. Sans compter l'argent investi dans les programmes connexes. Or le résultat des efforts financiers engagés est pour l'instant insignifiant au regard des objectifs annoncés et des enjeux réels.

Tous les acteurs professionnels, syndicats de producteurs et de salariés, chambres consulaires, institutionnels reconnaissent le bien-fondé du plan élaboré par Dominique Voynet et Louis Le Pensec. Tous, sauf les va-t-en guerre de l'élevage industriel. Les plus gros éleveurs se moquent des réglementations, bafouent l'environnement et continuent à engranger des profits colossaux en restant hors-la-loi. Ils sont souvent les premiers à bénéficier des subventions de l'Etat, c'est-à-dire de notre argent. Tout porte à croire que ce sont ces leaders sans scrupules qui manipulent leurs salariés et les font descendre dans la rue. Qui s'en servent de boucliers humains vis-à-vis des élus et de l'opinion publique. Le chantage à l'emploi est insupportable, manié par ceux-là qui ont délibérément asphyxié les petits exploitants au nom de l'efficacité économique. Acculés à la faillite, ces derniers manifestaient avec violence il y a quinze ou vingt ans, déversant des tombereaux de fumier, inondant les rues de lisier ou empalant des cochons sur les grilles de la sous-préfecture.

Les acteurs ne sont plus les mêmes. Les salariés réquisitionnés défilent aujourd'hui en bon ordre derrière des banderoles bien propres et des chefs d'entreprises en complet-cravate. Et, suprême humiliation pour les organisateurs, ils se voient désavoués par la FNSEA dès le lendemain de la manifestation.

Les temps changent. Aujourd'hui, le lobby de l'élevage mobilise peu. Il lui faudra encore apprendre à composer avec la très grande majorité de la population bretonne qui refuse cette logique d'industrialisation de l'agriculture régionale, dévoreuse et non créatrice d'emplois, et destructrice du patrimoine commun.

Pierre URSAULT

## La loutre, sirène d'alarme pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Autrefois commune sur la quasi-totalité du territoire national avant de subir une régression spectaculaire, la loutre d'Europe est aujourd'hui devenue en plus reconnue comme un excellent élément intégrateur en matière de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. L'espèce est située à l'interface de deux logiques complémentaires. Par la diversité de ses exigences et sa position au sommet des chaînes alimentaires, elle dépend de bon nombre d'espèces et d'habitats, eux-mêmes parfois protégés ou remarquables. Par sa sensibilité à la dégradation de la qualité des eaux et l'ampleur des espaces qu'elle colonise, sa conservation ne peut être réellement durable que dans le cadre d'une gestion à grande échelle, au niveau des bassins versants.

**L**a loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique de grande taille (en moyenne de 6 à 10 kg pour 1 m à 1,20 m de longueur).

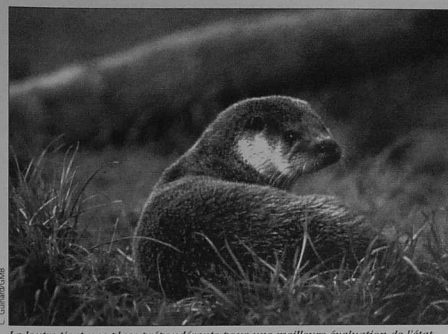
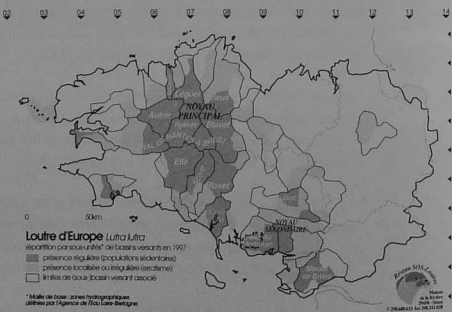
Principalement nocturne et piscivore, elle est très discrète dans le milieu naturel et ses densités sont faibles par nature (domaine individuel de plusieurs dizaines de kilomètres de cours d'eau pour un adulte). L'essentiel des informations scientifiques acquises sur l'espèce en Europe n'est pas lié à l'observation directe, ce sont essentiellement ses indices d'activité qui permettent d'attester de sa présence dans un secteur. L'inventaire breton, coordonné par le Groupe Mammalogie Breton\*, a été initié au début des années 80. Il a consisté à rechercher ces indices spécifiques dans la région, suivant une méthodologie standard préconisée au plan international. Son actualisation montre que la pérennité régionale de l'espèce repose aujourd'hui sur un noyau principal de plus de 6 000 km<sup>2</sup> du Centre-Ouest-Bretagne.

Celui-ci s'articule de part et d'autre de deux importants fleuves côtiers reliés par le Canal de Nantes à Brest : l'Aulne à l'ouest et le Blavet au sud-est. Une estimation théorique des effectifs permet d'avancer une fourchette de 100 à 160 individus subsistant sur ce territoire (environ les deux tiers de la population régionale). Un noyau secondaire rassemble les zones humides littorales du Blavet à la Loire, tandis qu'un isolat, rarissime aujourd'hui en France, exploite les habitats côtiers et insulaires du nord-ouest du Finistère (presqu'île de Crozon, archipel de Molène), auxquels il faut ajouter quelques estuaires et points côtiers au nord et au sud de la Bretagne.

### Une régression due à de multiples facteurs

La loutre a historiquement subi une importante pression de chasse et de piégeage, du fait de la grande valeur commerciale de sa fourrure et de sa concurrence proclamée avec la pêche. Une étude de son régime alimentaire, initiée dans les Monts d'Arree, a toutefois révélé que, la truite étant largement dominante en terme de disponibilités alimentaires, le chabot et le vairon, poissons de petite taille constituent plus de 80 % des proies capturées.

Depuis les années 50, l'espèce a considérablement régressé partout sur son aire de répartition jusqu'à disparaître du centre de l'Europe. En France, de 1 000 à 1 500 individus (moins de 10 % des effectifs initiaux) sont aujourd'hui retranchés sur la façade atlantique et dans le Massif Central.



La loutre tient une place prépondérante pour une meilleure évaluation de l'état de santé des milieux aquatiques.

Quand elles atteignent des taux élevés, les pollutions portent atteinte aux peuplements piscicoles d'un cours d'eau, privant ainsi les loutres de nourriture. Le plus grave réside dans la contamination chronique des chaînes alimentaires par des micropolluants (organochlorés, métaux lourds) qui affectent, à terme, la santé des prédateurs (fonctions reproductrices, immunotoxicité...). Les mammifères sauvages sont désormais reconnus pour leur rôle de bioindicateurs, et particulièrement les espèces situées au sommet des chaînes alimentaires. Parmi celles-ci, la loutre, prédateur essentiellement piscivore, tient une place prépondérante pour une évaluation significative de l'état de santé des milieux aquatiques.

### Insecticides toxiques

Pour contribuer à mesurer de tels effets,

un programme toxicologique initié en Bretagne a permis, de 1987 à 1995, l'examen de 24 loutres d'Europe (trouvées mortes) originaires des bassins Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Seine-Normandie. Replacés dans le contexte européen, 40 % des spécimens de cet échantillon révèlent, à des degrés divers, des niveaux significatifs de contamination par le mercure, les polychlorobiphényles (PCBs, dont certains composés proches de la dioxine), l'oxychlordane, le cadmium, le chrome, la dieldrine et l'hexachlorobenzène. Ce constat s'applique, selon les polluants, à plusieurs spécimens originaires de Bretagne. On observe une relation significative entre les taux de surfaces cultivées en maïs du lieu de récupération de ces spécimens et la teneur en lindane (organochloré employé comme traitement insecticide du sol de cette culture) mesurée dans leurs muscles. Mais il est remarquable de constater que cet échantillon de loutres apparaît en moyenne de 2 à 4,5 fois moins contaminé par le lindane que par la dieldrine, autre insecticide, très rémanent, interdit d'utilisation en agriculture en France depuis un arrêté ministériel de 1972.

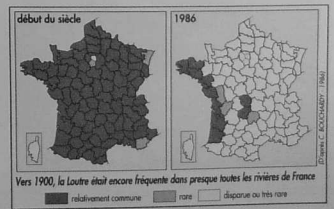
Ce travail original permet donc de mettre en exergue certaines tendances en matière de contamination des biocénoses aquatiques. Une phase complémentaire de recherche est en cours avec le soutien de l'Agence de

un programme toxicologique initié en Bretagne a permis, de 1987 à 1995, l'examen de 24 loutres d'Europe (trouvées mortes) originaires des bassins Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Seine-Normandie. Replacés dans le contexte européen, 40 % des spécimens de cet échantillon révèlent, à des degrés divers, des niveaux significatifs de contamination par le mercure, les polychlorobiphényles (PCBs, dont certains composés proches de la dioxine), l'oxychlordane, le cadmium, le chrome, la dieldrine et l'hexachlorobenzène. Ce constat s'applique, selon les polluants, à plusieurs spécimens originaires de Bretagne. On observe une relation significative entre les taux de surfaces cultivées en maïs du lieu de récupération de ces spécimens et la teneur en lindane (organochloré employé comme traitement insecticide du sol de cette culture) mesurée dans leurs muscles. Mais il est remarquable de constater que cet échantillon de loutres apparaît en moyenne de 2 à 4,5 fois moins contaminé par le lindane que par la dieldrine, autre insecticide, très rémanent, interdit d'utilisation en agriculture en France depuis un arrêté ministériel de 1972.

Ce travail original permet donc de mettre en exergue certaines tendances en matière de contamination des biocénoses aquatiques. Une phase complémentaire de recherche est en cours avec le soutien de l'Agence de

### Un réseau d'expertise et de conseil

Dans le cadre d'un programme national, la mise en place du Réseau SOS-Loutres, géré par le GMB et basé à la Maison de la Rivière de Sizon (Finistère, équipement du Parc naturel régional d'Armorique), a suscité une action volontariste visant à identifier et à prévenir les diverses causes de régression. Diverses actions se sont ainsi concrétisées, notamment dans le cadre des travaux d'infrastructures routières (afin de prévenir la mortalité par collision et de compenser l'effet de coupure de territoires fréquentés par des loutres). À ce jour, une vingtaine d'aménagements spécifiques permettant à la loutre et à la faune de franchir sans encombre des voies routières, ont été réalisés et testés, généralement avec succès.



Vers 1900, la loutre était encore fréquente dans presque toutes les rivières de France.

## NATURE



La loutre, excellent fil conducteur pour l'application des SAGE.

l'eau Loire-Bretagne et de l'Union européenne, sur deux bassins-tests (Scorff et Aulne), par l'étude des processus de transfert des polluants dans les chaînes alimentaires (sédiments, poissons, prédateurs piscivores), grâce à un protocole normalisé et reproductible. La sédentarisation et la reproduction de la loutre dépendent étroitement de la densité de gîtes potentiels et d'une végétation sur berges (rivulaire) suffisamment dense, associée à un chapelet de milieux annexes favorables (marais, tourbières, étangs...). Les travaux sur les cours d'eau répondent encore à l'heure actuelle à des

### PIERRES À LOUTRES

A l'occasion de leurs inventaires, des prospecteurs actifs du Réseau SOS-Loutres ont découvert à deux reprises sur le bassin de l'Ellé, non loin du Faouët et de Querrien, de curieuses empreintes circulaires, d'environ 20 cm de diamètre et 3 cm de large, dotées d'une encoche latérale, taillées sur la face supérieure d'un gros rocher plat émergeant du cours d'eau. Une enquête sur place auprès d'anciens meuniers a révélé qu'il s'agissait d'emplacements naguère sculptés pour y caler un piège à loutre, de type « Levitres ». Ce type de motifs a-t-il été observé — sans que nécessairement la mémoire collective en ait gardé le sens ni la fonction — en d'autres endroits en Bretagne ? S'agissait-il d'un savoir-faire purement localisé, a-t-il été repris, adapté ou modifié par d'autres piégeurs ? Le Réseau SOS-Loutres serait heureux de recueillir tout témoignage ou matériel original à ce sujet.



objectifs trop souvent sectoriels. Depuis 1992, divers textes (loi sur l'eau, directive européenne Faune-Flore-Habitats) soulignent la nécessité de mieux globaliser ces objectifs, en intégrant en particulier la préservation et la gestion des biotopes de diverses espèces animales ou végétales des milieux aquatiques. Ainsi, 27 espèces de la flore et de la faune bretonnes, dont les habitats préférentiels sont situés au moins pour partie dans le lit majeur des cours d'eau, ont été déclarées d'intérêt communautaire.

### Vers une gestion équilibrée des habitats rivulaires

Dans ce contexte, un premier travail d'évaluation concernant les mammifères semi-aquatiques remarquables, a été réalisé par le GMB en liaison avec l'ADASEA du Finistère dans la perspective de mesures agri-environnementales. Ce travail a dressé un certain nombre de recommandations destinées à être insérées dans des cahiers des charges, afin de mieux gérer les habitats aquatiques et rivulaires, ainsi qu'à préserver et favoriser la pérennité des espèces et de celles dont elles dépendent étroitement. Ces propositions s'appuient sur une expérience acquise en Bretagne, soit sur des espaces protégés par le biais de conventions de gestion que le GMB a pu déjà établir depuis dix ans avec des propriétaires privés ou publics, soit à la lumière de certains contrats de rivière. Elles sont appelées à se généraliser pour tous les programmes de gestion des milieux aquatiques. L'ensemble de ces mesures apparaît étroitement lié à la procédure des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par la loi sur l'eau) ou à l'échelle d'un bassin versant, la loutre (même absente mais potentiellement recolonisatrice) peut constituer un excellent fil conducteur à travers la diversité des exigences qu'elle requiert. Il devrait pour cela, intégrer l'ensemble des aspects touchant à l'équilibre de l'hydrosystème (écosystème d'eau douce) et compris ceux relevant du patrimoine naturel (diversité des milieux et abondance des espèces) et de l'utilité fonctionnelle de certains milieux (rôle des zones humides dans l'hydrologie et l'épuration naturelle des eaux).

#### Adresses utiles

- Groupe Mammalogique Breton, réseau SOS-Loutres : Maison de la Rivière - 29450 Sizun, tel. 02.98.68.86.33 (en particulier en cas de signalement de loutre morte).
- Centre d'initiation à la Rivière, 22810 Belle-Isle-en-Terre.
- Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères - c/o SPNIEGB, Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05.

#### Pour en savoir plus

- Ar Men, 1991. La loutre, gardienne secrète de l'eau pure. Ar Men n°32, pp. 34-47.
- Curieux de Nature : Patrimoine naturel de Bretagne, 1997. DIREN-Bretagne et Conseil Régional de Bretagne, éditions Ouest-France.
- MacDonald S. & C. Mason, 1994. Statut et besoins de conservation de la loutre dans le Paléarctique occidental. éditions du Conseil de l'Europe (67075 Strasbourg Cedex), Collection Sauvegarde de la Nature n°67, 54 p.

## DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### Trop de nitrates dans les eaux bretonnes L'Europe sermonne la France

Faisant suite à une démarche d'Eau & Rivières, la Commission européenne a émis le 28 octobre 1997 un « avis motivé » à l'encontre de la France, critiquant les insuffisances de sa politique de protection des eaux. Cet avertissement pourrait conduire la France devant la Cour européenne de justice.

On ne peut pas pomper n'importe quel égoût pour produire de l'eau de consommation, même si l'on utilise les traitements les plus poussés. L'eau potable, au meilleur prix, s'obtient à partir de rivières pures. Par une directive du 16 juin 1975<sup>(1)</sup> les États européens ont choisi de protéger la ressource et de la santé des consommateurs contre le cycle infernal pollution/dépollution.

#### Cris d'alarme

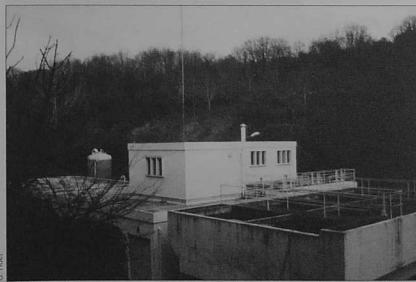
La directive fixe à 50 mg/l la concentration maximale de nitrates à ne pas dépasser. Si elle prévoit des dérogations, celles-ci doivent correspondre à des situations exceptionnelles. Les collectivités qui en bénéficieraient devront mettre en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau. Ces plans ont pour objectif de faire cesser la pollution... et les dérogations. Au début des années 90, les cris d'alarme lancés par Eau & Rivières résonnent dans le désert. Sur l'Honn, l'Arguenon, la Vilaine, l'Oust, les unités de production pompent allègrement dans des eaux surnitratées. Les usines de dénitrification sortent de terre au rythme de la concentration des élevages hors-sol et du gaspillage des engrais azotés. Les préfets ne disent rien, les élus locaux ne voient rien et les industriels ne veulent rien entendre. Devant une telle inertie, Eau & Rivières saisit la Commission européenne en 1992. Elle lui démontre la gravité de la pollution des rivières de la région. C'est le début d'un

chassé-croisé de questions précises et réponses embarrassées entre la Commission européenne et l'Etat français. Une procédure d'infraction est engagée contre la France pour non respect de la directive. Elle aboutit le 28 octobre 1997 à un « avis motivé » transmis au gouvernement français, dernière étape de la procédure d'infraction avant que les autorités européennes ne décident peut-être de saisir la Cour européenne de justice. Ce document d'une dizaine de pages détaille les observations faites à la France pour l'insuffisance de sa politique de lutte contre les nitrates, particulièrement en Bretagne.

Premier reproche, difficilement contestable : « la concentration en nitrates dans les eaux de surface dépasse de façon répétée et non exceptionnelle 50 mg/l ».

#### Pas de plan de reconquête

Deuxième critique, plus incisive : « les mesures prises par les autorités françaises n'ont pas assuré une amélioration continue et substantielle de l'environnement, puisqu'au contraire une détérioration a été constatée en Bretagne ». La Commission constate même « l'absence de calendrier et de mise en œuvre d'un plan de gestion des ressources en eau visant à faire en sorte que le recours à une eau de mauvaise qualité conserve un caractère exceptionnel et transitoire ». Dernier reproche : la France n'a jamais informé les autorités européennes des situations de dépassement des normes. Et pour cause : il fallait éviter d'avoir à fournir des explications sur le niveau de pollution atteint, et sur des programmes de dépollution inexistantes. Le dossier en réponse fourni par la France — 200 pages, pas une de moins — tient plus du pave indigeste que de la synthèse argumentée. Evoquer le PMPOA, Bretagne Eau Pure, les programmes d'action de la directive nitrate contribue certainement à donner du volume au dossier en réponse, mais fort peu à réduire la pollution. Surtout si l'on en juge par l'augmentation de la production d'azote en Bretagne depuis 1993 (+8 000 tonnes). Les concentrations en nitrates relevées en ce début d'année témoignent bien que pour l'instant, la pollution est aussi présente et aussi grave qu'avant ces programmes fort coûteux. ■



Dénitrifier les eaux : une impasse que condamne la commission européenne (usine de dénitrification de Binic)

<sup>(1)</sup> Directive relative à la qualité des eaux brutes superficielles destinées à la production d'aliments alimentaires

## DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

### Elevages : le retour de l'Etat Les ministres fixent la règle du jeu

Après plusieurs mois de négociations, Dominique Voynet et Louis Le Pensec ont confirmé l'interdiction d'extension des gros élevages dans les zones saturées de lisier. Ensemble, ils ont fixé les conditions d'application du PMPOA et des plans de résorption dans les cantons en zones d'excédent structurel (ZES). Eau & Rivières a été entendue.

**T**oujours plus. Telle a été, pendant des années la devise de la profession agricole. Une course au gigantisme, à laquelle se sont pliés les arrêtés préfectoraux supposés lutter contre les excédents d'azote. Articulés autour de quatre grands principes, épandage, alimentation biphase, exportation des déjections et traitement, les plans sont devenus des instruments d'élimination des petits élevages. Les gros ont réussi à pomper la quasi totalité des aides financières. Avec des traitements et des exportations insuffisantes, les cantons en ZES n'avaient aucune chance de résorber leurs excédents. De nouvelles règles, plus équitables en matière d'accès au foncier, devenaient urgentes. Introduit par la circulaire Voynet - Le Pensec, le plafonnement des surfaces d'épandage — 50 à 130 ha suivant le niveau d'excédent de chaque canton en ZES — doit faciliter la régularisation des petits et moyens élevages. Le niveau des plafonds sera soumis à discussion à l'échelon départemental. La bagarre fait déjà rage dans le Finistère, ainsi que dans les couloirs des ministères. L'obligation de traitement ou de transfert des déjections pour les élevages en ZES produisant plus de 20 000 kg d'azote libérera des terres d'épandage pour les élevages restant à régulariser. Cet outil rétroactif vise à rendre les plans de résorption crédibles : le retard pris dans le traitement des effluents est préjudiciable à la reconquête des eaux bretonnes.

#### Elevages à taille humaine

Afin de favoriser le renouvellement des exploitations en ZES, la surface d'épandage réservée dans chaque canton pour l'installation des jeunes agriculteurs (JA) et le développement des élevages de dimension économique insuffisante (EDEI) est maintenue. Cette marge pourra être ultérieurement augmentée en cas de succès du plan de résorption au niveau du canton. Les élevages continueront à être régularisés à partir des effectifs présents au 1er janvier 1994. Cette disposition provoque la colère des gros industriels en infraction, qui espéraient imposer une régularisation à partir des chiffres de 1996. Tout élevage ne répondant pas aux critères JA ou EDEI devra diminuer ses effectifs avant le 31 mai 1999. Les demandes d'assouplissement présentées par la profession n'ont pas été retenues par les ministères. C'est sans doute la disposition la plus significative du rapport de force engagé entre Eau & Rivières et les éleveurs. De même, les préfets sont invités à mettre en œuvre des programmes annuels de suivi aléatoire des élevages sou-

mis à autorisation. Afin de rompre progressivement avec le principe pollueur-payé imposé par la profession, l'association a demandé un encadrement plus strict des financements d'outils de traitement. Cette demande a été satisfaite.

#### Risque d'exportation des lisiers

La circulaire reste silencieuse sur les élevages hors ZES. Les ministères permettent l'exportation des déjections sur les cantons bretons hors ZES et encouragent ainsi le transfert d'effluents vers les secteurs moins chargés, au risque de les saturer à court terme. Les élevages soumis à simple déclaration échappent à tout encadrement et peuvent donc perturber la réussite de la résorption en se développant de manière anarchique. Par ailleurs, presque la moitié de l'azote disponible en Bretagne provient des engrais minéraux : la circulaire demande seulement aux préfets de mettre en place des outils statistiques d'évaluation de la consommation.

En résumé, le dispositif est équilibré à court terme compte tenu notamment des réticences de la profession, mais insuffisant à moyen terme pour limiter les excédents d'azote en Bretagne. ■



Les ministres de l'Environnement et de l'Agriculture : ensemble pour une agriculture moins polluante.

## DOSSIER

### Participer aux enquêtes publiques

Au cours de l'enquête publique, le peuple est consulté, rien de moins. Il a la possibilité, rare, de donner son avis sur un projet ayant des effets significatifs sur l'environnement. Cette démarche citoyenne demande toutefois beaucoup de temps et d'énergie. Difficile d'agir seul. Eau & Rivières met à votre disposition son expérience et son capital de connaissances. Mobilisez-vous ! La défense de l'environnement commence près de chez vous.

**L'**enquête publique consacre le droit à l'information et à la participation du public sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Elle se situe après la définition du projet. C'est un élément essentiel de démocratie participative en matière de protection de la nature. Elle voit son champ d'application constamment élargi depuis quelques décennies. C'est une sorte de référendum, un des rares moments où le public peut en principe influencer sur la décision de réaliser, modifier ou interdire le projet.

#### S'informer

Dans la réalité, cette opportunité est peu exploitée. Beaucoup de registres de déposition restent vides. Il faut dire que la procédure n'est pas vraiment encourageante pour la personne intéressée, mais isolée. Dépouiller les annonces légales du quotidien local pour y découvrir l'avis de mise à l'enquête, ses dates et les principaux éléments du dossier, demande une motivation certaine. Consulter ensuite le dossier en mairie, pour un élevage porcin par exemple, veut dire "avaloir" au moins deux solides rapports sur place. Et puis il n'est pas toujours facile de rédiger sa déposition, surtout à propos d'un projet concernant un voisin. D'ailleurs, est-ce que cela sera pris en compte ? Bref, en pratique, c'est plutôt rebutant. Et pourtant, c'est aussi l'occasion de discuter avec un commissaire-enquêteur, de lui faire partager peut-être son point de vue pour qu'il le reprenne dans ses conclusions.

#### Agir ensemble

Les résultats de l'enquête publique (EP) font partie d'un ensemble. Ils sont joints aux avis recueillis auprès des administrations et des conseils municipaux. L'ensemble est débattu en réunion du Conseil départemental d'hygiène et le préfet tranche en dernier ressort. Cependant, un point marqué au niveau de l'EP peut se révéler ultérieurement capital en contentieux. Et les possibilités d'intervenir à ce niveau sont finalement bien plus importantes qu'on ne l'imagine au premier abord. Mais pour cela, il faut assimiler quelques notions. C'est là qu'une association représente un avantage décisif. En apportant à chacun les connaissances et l'expérience qu'elle a pu accumuler, elle transforme un quidam démuné en un acteur efficace dans cet espace de démocratie directe qu'est l'EP. De plus, il est réconfortant d'être soutenu par un groupe. Et le suivi d'un dossier par une association tout au long de son parcours administratif est d'une efficacité meilleure. L'ambition de ce dossier est de favoriser l'utilisation de la procédure d'enquête publique. On y trouvera les principes mais surtout les notions pratiques à connaître pour pouvoir intervenir avec efficacité. Parce que des procès gagnés contre les pollueurs, c'est bien. Mais les milieux naturels auront été dégradés. Alerter préventivement les pouvoirs publics sur les risques d'un projet, c'est mieux ! Et personne ne pourra dire qu'il ne savait pas. ■



## L'enquête publique : une philosophie

Conçue pour permettre à chacun d'exprimer un avis sur les projets susceptibles d'affecter l'environnement, l'enquête publique a été renouvelée dans les années 80 et représente incontestablement un outil de démocratisation de la vie publique.

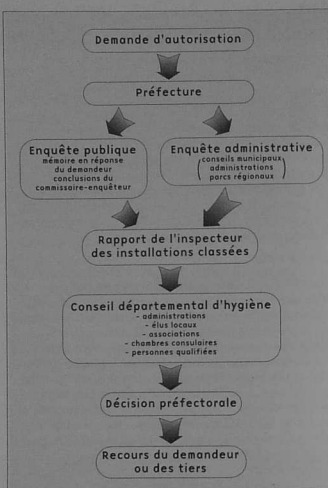
Dans un souci de simplification et d'ouverture, Huguette Bouchardeau, ministre de l'Environnement, a introduit en 1983 une nouvelle philosophie de l'enquête publique précisant ses règles, son déroulement et renforçant le rôle du commissaire-enquêteur. En Bretagne, elle est particulièrement importante pour les installations classées.

### D'abord, une étude d'impact

Prenons l'exemple d'un industriel qui souhaite construire une usine (élevage, papeterie, produits chimiques ou autre). Il prépare un dossier décrivant précisément son projet : cartes, plans des bâtiments, notice d'information, étude des dangers, et surtout étude d'impact. Ce document, fondamental, doit éclairer l'administration et informer le public des conséquences de l'installation sur l'environnement. Le dossier de notre industriel est alors déposé en préfecture. Dans un délai de deux mois, le préfet en saisit son administration, et le tribunal administratif chargé de désigner un commissaire-enquêteur. L'enquête publique se déroulera donc, pour partie, parallèlement à l'enquête administrative (schéma ci-contre). Le commissaire-enquêteur (CE) joue un rôle pivot extrêmement important dans l'étude du dossier. Choisi pour ses compétences, le plus souvent sur une liste départementale ou une liste nationale, il est nommé par le président du tribunal administratif et non par le préfet, afin de garantir son indépendance. Il « conduit l'enquête », qui dure au minimum un mois. Il se tient à la disposition du public. Le CE remet ensuite son rapport au préfet, qui le soumet à l'inspecteur des installations classées.

### Droits et devoirs du commissaire-enquêteur

Le CE accompagne donc le projet pendant le temps de l'enquête publique. Quel est son pouvoir réel ? Un pouvoir d'investigation, d'abord. À lui de juger si le dossier est incomplet, et d'exiger alors du maître d'ouvrage un complément d'information. À lui de visiter les lieux concernés par l'enquête et de vérifier sur le terrain la pertinence des informations fournies. Le CE peut également, et ce n'est pas rien, proposer au préfet l'organisation d'une réunion publique. Immédiatement, le débat prendra une autre dimension, et la presse locale/régionale s'y intéressera de plus près. Il peut aussi, de son propre chef, décider de prolonger l'EP, si celle-ci déchaîne des passions. Mais s'il a des droits, le CE a aussi des devoirs : faire état des observations collectées, les examiner, en faire la synthèse, recueillir les réponses éventuelles du maître d'ouvrage aux propositions avancées et aux questions posées. Chaque citoyen peut intervenir lors de l'EP, et les associations de protection de l'environnement



ont particulièrement intérêt. C'est même une de leurs vocations. Elles exposeront leurs questions, leurs objections et d'éventuels contre-projets. En effet, le législateur a tenu à encourager les contre-propositions associatives. Le commissaire enquêteur est explicitement invité à « en tenir compte »<sup>(1)</sup>.

### Préfet souverain

Transmis au préfet, et repris dans le rapport de l'inspecteur des installations classées, le dossier passe en Conseil départemental d'hygiène (CDH). Là, il est soumis à l'avis du préfet et des administrations, à celui des élus, des chambres de commerce et d'agriculture, et des associations. Le maître d'ouvrage est entendu par le CDH s'il le souhaite. Ni l'avis du commissaire-enquêteur, ni l'avis rendu par le CDH n'engagent le préfet. Il prendra seul sa décision, en un arrêté d'autorisation qui sera communiqué au demandeur, affiché en mairie et publié dans la presse. ■

<sup>(1)</sup> J.O. débats AN, 21 avril 1983, p.452.

## L'enquête publique en pratique

Les projets soumis à EP sont très divers : opérations d'aménagement ou d'urbanisme, révision de plans d'occupation des sols, installations hospitalières utilisant des matières radioactives, élevages divers, reclassement de voies de lotissement en voies communales, etc. Dans cet inventaire à la Prévert, la majeure partie des EP en Bretagne concerne les élevages intensifs.

En Finistère, au cours des cinq derniers mois, 97 élevages ont fait l'objet d'un avis de mise à EP : 69 porcheres, une bonne dizaine de poulaillers, accessoirement quelques stabulations bovines... Une seule pisciculture (Aquadis), mais d'une production annuelle de 2 500 t ! L'importance des cheptels mis à EP dans chacun des départements bretons démontre une volonté de développement concentrationnaire... Les régularisations (euphémisme pour blanchiment d'illegalité), assorties ou non d'extensions, sont de loin les plus nombreuses. Tout cela ne doit, bien sûr, pas être confondu avec les enquêtes d'utilité publique, où c'est l'utilité de l'aménagement (et non l'insertion d'une activité économique dans son contexte social et environnemental) qui fait l'objet de la consultation.



En Bretagne, la plupart des enquêtes publiques concernent des porcheres industrielles.

### Gagnez du temps

Dans cette avalanche, les projets de dimensions très importantes retiennent bien entendu l'attention, tout comme la sensibilité écologique du site d'accueil. L'ampleur de l'extension demandée par rapport à l'autorisation précédente doit apparaître d'emblée dans le dossier. Les dossiers administratifs d'élevage sont souvent rédigés en série par des bureaux d'études, intégrés ou non à des groupements de producteurs de la filière. Ils sont à consulter à la mairie du site de l'exploitation. Nul besoin de décliner votre identité ou votre adresse pour accéder aux documents. En cas de difficulté, prévenez la préfecture ou la sous-préfecture. Le changement d'attitude sera rapide.

Les dossiers d'élevage comprennent deux gros volumes techniques : l'étude d'impact sur l'environnement (EI) et son annexe, l'étude agro-pédologique (= du sol) relative au plan d'épandage. À côté de cela, on trouve divers documents administratifs, dont le registre de dépôt ouvert au public. Pour parcourir l'ensemble avec suffisamment d'attention, il faut prévoir quelques heures au minimum. L'idéal est de le faire chez soi, mais le dossier doit rester en mairie à la disposition de tous. Cependant, tout membre d'une association agréée au titre de la protection de l'environnement peut obtenir copie du dossier, en mairie ou en préfecture (coût : quelques centaines de francs). Mieux vaut le faire au tout début de l'EP. Invoquez pour cela l'article 6 de la loi du 12/07/83.

### LA BIBLE

La loi du 10 juillet 1976 a fixé pour la première fois une obligation générale de protéger l'environnement. Avant, c'était la jungle. Tout le monde pouvait faire à peu près ce qu'il voulait, dans le mépris total de la nature. Près de vingt ans plus tard, la loi du 2 février 95 a précisé les devoirs de chacun vis à vis de l'environnement. Elle a posé quatre principes, qui devraient constituer le credo de tout militant associatif.

- **Le principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- **Le principe d'action préventive et de correction**, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- **Le principe pollueur-payeur**, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- **Le principe de participation**, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement.

(source : Conseil scientifique régional, juillet 1995)

## DOSSIER

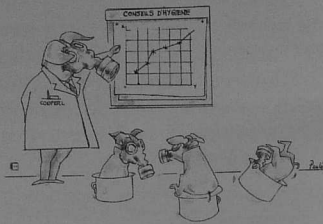
### Des études précises

La loi a défini les grandes lignes du contenu de l'EI. Elle doit comprendre :

- le diagnostic de l'état initial du site : topographie, étude des sols, qualité des eaux, climat, types d'activités humaines ;
- les effets prévisibles du projet sur l'environnement (effluents, odeurs, bruits, paysage, etc.) ;
- les mesures correctives et/ou compensatoires projetées, avec une estimation technique et financière garantissant leur caractère à la fois efficace et réalisable.

Comme les études sont souvent faites "à la chaîne", une de leurs faiblesses réside dans le caractère général et passe-partout du deuxième volet, qui n'est pas adapté aux caractéristiques du site initialement répertoriées. L'ensemble prend une allure technocratique qui peut faire impression. En fait, ce n'est guère pertinent pour le projet considéré.

L'état initial doit répertorier avec rigueur les zones d'intérêt majeur à proximité, telles les ZNIEFF zones Natura 2000, réserves naturelles, etc (les fonds docu-



mentaires de la DIREN, notamment les inventaires, constituant des références précieuses). Les milieux aquatiques dans leurs diversité (nappes profondes, marais, zones humides, sources, ruisseaux temporaires et permanents, puits, fontaines, etc.) doivent être inventoriés avec précision, ainsi que leurs usages. On voit parfois des sources présentes sur un plan général "s'évanouir" sur un schéma d'épandage où leur situation ferait évidemment mauvais effet. Le site soumis à EP peut devenir pour vous le lieu d'une promenade dominicale de repérage. Le classement du canton en zone d'excédent structurel (zone saturée en déjections animales) est évidemment un indicateur essentiel. Les dossiers en parlent encore aujourd'hui rarement. C'est une grosse faute.

### Bien connaître les sols

L'étude agro-pédologique détermine l'aptitude des terres à l'épandage des déjections. Elle doit comporter :

- la profondeur du sol (plus de 60 cm est souhaitable pour permettre une bonne utilisation des sels nutritifs par les végétaux et un faible lessivage) ;
- la nature du sol (pourcentage de limons, argile, sable) et sa granulométrie ;
- son taux de matière organique qui détermine sa fertilité (plus de 4 % est souhaitable) ;
- sa réserve utile en eau, et celle facilement utilisable par les plantes ;
- son caractère plus ou moins hydromorphe (= gorgé d'eau), notamment près des cours d'eau, où sa saturation doit interdire l'épandage ;
- pente, bactériologie, complexe argilo-humique et pH du sol doivent également être indiqués.

L'ensemble de ces facteurs détermine l'aptitude à l'épandage. Elle peut être permanente, temporaire ou nulle. En réalité, dans les documents présentés, les informations sur la nature des sols sont souvent très déficientes. Il peut être intéressant de les confronter aux cartes agropédologiques (lorsqu'elles existent). L'intégration paysagère du projet doit figurer dans la demande de permis de construire et l'EI. L'efficacité des

## DOSSIER

### INFORMATION ET OBJECTIVITÉ

Les règles des études d'impact (EI) ont été réformées à la marge et améliorées en 1993 sous la pression d'une directive communautaire. Mais les pouvoirs publics en Bretagne continuent d'accepter des EI insuffisantes ou bâclées. Il est exceptionnel, par exemple, que les EI évaluent les effets indirects d'un projet sur son environnement. La première revendication d'Eau & Rivières concerne donc l'application effective des textes actuels. Mais il n'est pas interdit de rêver, et nous proposons aussi de d'explorer d'autres pistes. Afin d'améliorer l'information du public, de renforcer le sérieux et l'objectivité des études et de se donner les moyens d'un réel suivi des projets et des engagements pris par les pétitionnaires.

1/ Tout d'abord faciliter l'accès du public aux dossiers. Annoncer le lancement des études d'impact, puis organiser très rapidement des réunions publiques. Création d'un centre de documentation régional sur l'environnement - banque de données cartographiques, fichier général des études d'impacts, et toutes informations utiles. Ceci afin d'obtenir la participation des citoyens très tôt dans la procédure, quand il est encore temps de modifier le projet présenté.

2/ Ensuite, renforcer l'objectivité des études. Les documents produits par les bureaux d'études sont parfois tendancieux. Et les administrations qui instruisent les dossiers ne sont pas toujours parfaitement neutres. Il serait bon de confier l'instruction des dossiers aux administrations qui ne soient pas à la fois juges et parties. Leurs avis devraient être rendus publics, et l'Environnement devrait exercer systématiquement sa fonction de contrôle (droit de veto), éventuellement de contre-expertise ou d'amendement.

3/ Enfin, s'assurer du respect des engagements pris par le maître d'ouvrage. Celui-ci est invité à préciser dans son dossier « les mesures qu'il envisage pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ». Mais ce n'est qu'un vœu pieux. On ne lui demande sur ce point qu'un engagement moral. Eau & Rivières souhaiterait que les mesures d'accompagnement du projet soient évaluées par l'administration. Qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, prenant ainsi valeur juridique. Puis que leur mise en œuvre effective soit contrôlée par les services administratifs.

Malheureusement, ces thèmes ne sont pas prioritaires au ministère de l'Environnement. Si une réforme doit intervenir un jour, elle sera impulsée par l'Europe, comme souvent.

mesures correctives (création de talus, de haies pour masquer) doit être démontrée par des projections visuelles à moyen et long terme. À noter que le permis de construire ne peut normalement pas être délivré avant clôture de l'EP.

### Incidences sur la santé

Les nuisances sonores des élevages sont souvent importantes (ventilateurs-extracteurs, pompes, machines à soupe, cris des porcs lors des repas, camionnage, etc.). Elles doivent être évaluées en fonction du contexte local, et non de façon générale. De même pour les mesures correctives, dont l'efficacité et le coût financier doivent être indiqués. Contrairement à ce qu'on peut lire parfois, les haies ne sont pas reconnues efficaces contre le bruit (DIREN). Les rejets gazeux et les nuisances olfactives sont rarement présentées. C'est une lacune forte, car plus du tiers de l'azote produit par un porc est volatilisé lors du stockage et de l'épandage du lisier (ammoniac gazeux, NOx, méthane, mercaptan, H2S). Plusieurs de ces composés ont une incidence sur la santé humaine, et l'azote volatilisé se retrouve plus loin sous forme de nitrate dans l'eau de pluie. Il existe des moyens d'y pallier (lavage de l'air, filtres, couverture des fosses, enfouissement immédiat du lisier), mais tout cela a un coût qui doit être estimé.

La qualité sanitaire de l'eau alimentant le cheptel doit être précisée : deux ou trois dosages de nitrate sont insuffisants, surtout lorsqu'ils sont effectués en été lorsque les pollutions aquatiques sont minimes. Le cycle annuel doit être pris en compte. En cas de stockage de déjections solides au champ, la durée maximum permise est de deux mois, le tas doit être bâché (vous en voyez beaucoup ?) et les écoulements maîtrisés (surface plane, rigoles, etc.). Les lisiers doivent être évidemment stockés dans des fosses étanches et couvertes. Une gestion prévisionnelle du lisier doit être présentée dans le dossier, et tenir compte des différentes interdictions (distances, cultures, périodes).



Le pétitionnaire doit prouver qu'il a les moyens de mettre son installation aux normes, et la capacité à la gérer

### GROUPONS-NOUS !

Le NIMBY est un caractère, à coup sûr. Ce sinistre personnage hante avec constance les nuits des industriels. Il effraie les promoteurs et désespère les gestionnaires. Il est la terreur des commissaires-enquêteurs. Il s'offusque des épandages de lisier sur ses parterres de fleurs ; s'indigne du tracé d'autoroute coupant son enclos ; se bat contre les fumées d'incinération au vent de sa maison de campagne. Il n'envisage même pas — c'est vous dire ! — de laisser le TGV traverser son vignoble centenaire.

Peut-on, à ce point, militer contre le Progrès ? Assurément non. Et les hommes de progrès l'ont bien montré, clouant notre homme sous cet acronyme infamant : NIMBY, Not In My BackYard<sup>®</sup>.

### Pas dans ma cour

S'il est méprisé des planificateurs, qui réussissent le plus souvent à le neutraliser, le NIMBY suscite parfois aussi la méfiance des associations. Pensez donc : il agit personnellement, égoïstement, peut-être même mesquinement pour ses seuls intérêts personnels. Il défend son patrimoine, son petit jardin, sa petite cour, sa vigne ancestrale. Tandis que les associations, elles, œuvrent pour le Bien Commun, et un tel dévouement mérite bien une autre considération, n'est-ce pas ?

Pourtant, pourtant... Il arrive que le NIMBY isolé rejoigne une association. Il y rencontrera d'autres NIMBY. Fasciné par l'efficacité du travail en équipe, il goûtera aux joies du militantisme citoyen. Il s'imitera, lui aussi, au Bien Commun et vous savez ce que c'est : il n'y a pas meilleurs croyants que les convertis.

<sup>®</sup> lit "Pas dans ma cour"

## DOSSIER

### Economie du projet

Le plan d'épandage est naturellement un morceau de choix. Un certain nombre de ses caractéristiques peuvent le rendre non crédible :

- un plan regroupant des parcelles situées à plus d'une dizaine de kilomètres de l'exploitation, ou dont une bonne partie de la superficie s'avère de fait non épanachable : les petites parcelles éloignées risquent fort d'être peu mobilisées en fait, au détriment d'un super-épanchage sur les parcelles importantes et proches ;
- un plan aboutissant à un apport moyen d'exactlyment 170 kg d'azote/ha en ZES ou 210 hors ZES — ce sont les maxima autorisés —, basé sur des bilans théoriques de fertilisation (normes CORPEN maximales) et ne prévoyant aucune marge suffisante de sécurité (environ 20 %) pour aléas climatiques ou modifications de cultures.

La liste pourrait être beaucoup plus longue. Si un traitement du lisier est prévu, le procédé doit être présenté et analysé en détail. La notice technique de l'ouvrage (comme les références aux essais sur pilotes) sont insuffisantes. Nature et quantité des gaz produits doivent être précisés, ainsi que les moyens de les réduire ou les supprimer. Il faut se souvenir que généralement le phosphore et les métaux lourds (cuivre et zinc) se concentrent dans le résidu. Tous les aménagements et mesures correctives éventuellement nécessaires que nous avons évoqués ont un prix. La capacité financière de l'éleveur à les supporter doit être démontrée, de même que sa capacité technique à conduire et maîtriser les installations.

### Demandez copie du dossier

Ce catalogue (abrégé) des points à surveiller dans une EI demande une certaine pratique pour éviter le mal de tête. Faites-vous une opinion sur le dossier en toute tranquillité avant de rencontrer le commissaire-enquêteur, ce qui d'ailleurs n'a rien d'obligatoire. La déposition écrite sur le registre ad hoc (ou sur feuille libre dont on demandera un reçu) peut se limiter aux défauts les plus graves vis-à-vis de l'environnement. D'ailleurs, dans certains cas, il n'y a pas lieu de s'opposer au dossier, et des suggestions d'amélioration du projet peuvent être faites. Concluez par un jugement général sur le projet (acceptable, à amender, refusé). Accolez à votre signature la mention « adhérent d'Eau & Rivières ». Vous lui donneriez du poids, et dissuaderiez ainsi le CE de négliger votre déposition. Dans tous les cas, gardez-en un double. Et n'hésitez pas à demander la délibération du conseil municipal qui fixe le prix de la photocopie s'il vous semble exagéré. Le double de la déposition

### Pour aller plus loin

- Guide des études d'impact d'élevages en Bretagne (DIREN) ;
- Bâtiments d'élevage bovin, porcin et avicole - Réglementation et préconisations (ministère de l'Agriculture) ;
- Valoriser les déjections animales - Programmes d'action en Bretagne (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, 1990) ;
- Calcul de la fertilisation azotée des cultures annuelles (COMIFER) ;
- Elaboration des programmes d'actions de la Directive nitrates en Bretagne (CRAB et ministère de l'Environnement) ;
- Élevage porcin et respect de l'environnement (Institut Technique du Porc) ;
- Étude de validation des procédés de traitement des déjections animales (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 1996).

tion sera à envoyer à votre représentant au Conseil départemental d'hygiène. Mais auparavant, et un mois après la clôture de l'enquête vous pourrez consulter (en mairie ou en préfecture) les réponses éventuelles du pétitionnaire à vos remarques, ainsi que la synthèse de l'ensemble réalisée par le CE. C'est parfois navrant à lire tellement c'est bête, mais c'est potentiellement très utile en cas de contentieux. Le travail bâclé du CE peut fonder l'annulation postérieure de l'autorisation donnée au projet. ■

### RÉSISTANCES

• **Un coup pour rien !** Mai 1994. La ville de Rennes revote son réseau d'évacuation d'eaux pluviales. Eau & Rivières propose d'utiliser des décanteurs lamellaires compacts et facilement intégrables dans la voirie locale. Le commissaire-enquêteur, dans son rapport, souligne la pertinence des propositions de l'association mais les écarte finalement pour raisons financières.

• **Registre top-secret.** Octobre 95. A la veille de la clôture de l'EP sur l'aménagement du bassin-versant Meugon (35), Eau & Rivières sollicite la communication d'un dossier d'enquête qui dormait au fond d'une armoire. Le secrétaire général de la mairie refuse de lui remettre le registre d'enquête qu'il croit réservé à la commune. Après avoir proposé de noter nos observations sur les murs de la mairie, et sur injonction de la préfecture, nous réussissons finalement à obtenir le document si bien protégé.

• **Plans d'épandages confidentiel-défense.** Eau & Rivières a dû mobiliser deux ministres fin 97, simplement pour photocopier un plan d'épandage mis à enquête publique. Après le refus de la mairie de Redéné (29), puis celui de la préfecture, nous avons saisi le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Environnement. Sans l'intervention de Louis Le Penec, les précieux documents dormiraient encore dans les coffres de la mairie. La prochaine fois, il faut solliciter Chirac ou Jospin ?

• **Mairies fermées.** Les dossiers d'enquête sont consultables en mairie. Encore faut-il qu'elles soient ouvertes de temps en temps. Les préfets doivent y veiller. A Bazouges-la-Pérouse, en 1995, le secrétaire de mairie était malade. Par conséquent la mairie était fermée, tout simplement. Et notre protestation auprès de la préfecture est restée sans suite.

## DOSSIER

### Commission nationale du débat public

L'article 2 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise un processus de "débat public" permettant de consulter le public pendant l'élaboration de certains grands projets d'aménagement. L'organisation de ce débat ne peut avoir lieu qu'après saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) créée spécialement à cet effet.

Les conditions de saisine de la commission, et la procédure d'instruction qui doit être suivie pour décider l'ouverture d'un tel débat, sont précisées par le décret du 10 mai 1996 qui définit aussi la composition de la CNDP dont les membres ont été nommés par arrêté du 18 avril 1997.

### Des règles strictes

La CNDP est composée de 18 membres, un tiers de magistrats, un tiers d'élus et un tiers de représentants d'associations (Lionel Brard et Patrick Legrand de FNE pour les associations de protection de l'environnement). Celles-ci, si elles sont agréées au titre du code rural et exercent leur activité sur l'ensemble du territoire national, peuvent demander à la commission de se saisir de tels projets; le gouvernement, les parlementaires et les conseils régionaux peuvent également saisir la Commission.

La nature générale de l'opération doit satisfaire aux conditions posées par la loi; il devra s'agir :

- d'une "grande opération (...) d'intérêt national" : c'est la seule condition de "seuil" posée par les textes, dont l'interprétation peut être très souple, mais qui interdit à coup sûr de saisir la Commission de certains projets dont la portée serait nécessairement limitée (construction d'ouvrages d'art d'une dimension modeste par exemple).

- d'"aménagement" : sont visés les projets d'infrastructure comme de superstructure y compris de recherche scientifique, culturels ou sportifs, sont exclues en revanche les installations liées à la défense nationale.

- "publique" : sont donc exclues par exemple certaines installations classées dont le maître d'ouvrage ne serait pas une personne publique ou para-publique.

Le dossier doit ensuite être présenté pendant la phase d'élaboration du projet, suffisamment tôt afin de saisir la CNDP dans tous les cas avant l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Par ailleurs, il faut que le contenu du dossier permette de démontrer que l'aménagement projeté est une opération d'intérêt national et présente un fort enjeu socio-économique ou a un impact significatif sur l'environnement.



Une des premières saisines de la CNDP a concerné le projet de TGV Rhin-Rhône.

### 10 saisines en six mois

Le débat peut être organisé sur les objectifs et les caractéristiques principales du projet en cause y compris en fait sur son opportunité même. Depuis son installation au ministère de l'Environnement, la Commission a été saisie de dix demandes de débat : port en eau profonde au Havre, troisième aéroport du bassin parisien, ligne THT entre Boute et Carros (Alpes Maritimes), A32 (Metz-Nancy), axe Langon-Pau, transfert hydraulique France-Catalogne, barrage à Charlas (Haute Garonne), extension portuaire de Donges Est (estuaire de la Loire), TGV Rhin-Rhône et Atlantique (Le Mans-Rennes); six de ces saisines sont le fait de France Nature Environnement.

La portée et les conséquences éventuelles en droit du débat doivent enfin être rappelées : la CNDP n'a aucun pouvoir de décision, elle n'a pas vocation à formuler un avis sur le projet en cause; à l'issue du débat public, elle dresse seulement un bilan de ce débat et en publie le compte-rendu qui est mis à la disposition du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête dans le respect de la procédure traditionnelle d'enquête publique. ■



## Pour une meilleure participation

Félicitons-nous d'abord de ce que la procédure d'enquête publique (EP) existe. Ce n'est pas dans tous les domaines de la vie publique que l'exercice de la citoyenneté est aussi ouvert. À nous de faire en sorte que cet outil de démocratie directe soit bien utilisé et ne rouille pas. En favorisant les dépositions dans les EP, Eau & Rivières se sent pleinement dans son rôle.

**A**u fil de ce dossier, nous avons donné un aperçu des questions les plus fréquentes et des réponses qu'on peut leur apporter. Nul doute qu'il y ait place pour d'autres questions, et d'autres solutions. Certains projets soumis à EP sont à encourager. Ceux qui respectent l'environnement doivent faire l'objet de toute notre attention et de notre soutien actif. D'autres demandent une grande vigilance. Le nombre d'EP et le travail requis par chaque dossier incitent à choisir les plus dangereux et les plus exemplaires. Pas question de se laisser intimider par d'éventuelles pressions. Groupions-nous et consacrons à notre objectif les moyens adéquats, en formation et en documentation par exemple.

### Concilier économie et environnement

Si parfois les dépositions aux EP ne semblent pas porter leurs fruits dans l'immédiat (bloquer les projets nuisibles pour l'environnement), elles s'avèrent souvent importantes ultérieurement, au stade du contentieux. D'autres associations adhèrent spontanément au même but et à cette façon de voir. Pêcheurs, consommateurs et protecteurs de la nature ont des opinions très proches. Pourquoi ne pas envisager un lien entre nous, qui permette de réfléchir et d'agir en réseau ? La municipalité de Clohars-Carnoët (29) a pris une initiative très intéressante de notre point de vue : faire le

récolement des plans d'épandage concernant le territoire communal. Certes, les DDAF le font au niveau départemental, mais elles sont parfois loin et, d'autre part, seuls les épandages agricoles y sont pris en compte. À l'échelon communal, c'est beaucoup plus facile à consulter par le public, et tous les épandages peuvent être intégrés (boues de station d'épuration comprises). Un bon exemple à suivre pour les communes qui veulent faciliter la responsabilisation du public. Nous connaissons les bienfaits d'une économie dynamique, créatrice d'emplois, et nous y sommes favorables. Mais nous refusons qu'à ce prétexte une catégorie professionnelle s'approprie un bien public — la qualité de l'eau — et laisse à la charge de la communauté le soin de réparer les dégâts, à grands frais, pour continuer à le piller de plus belle. Nous pensons qu'il est possible de concilier environnement et économie dans l'équité et le respect des autres usagers de l'eau, et ceux-ci sont de loin les plus nombreux.

### Fronde des élus

Face au laisser-aller de l'administration devant un hold-up ordinaire (extension importante de porcherie dans une zone dangereuse), une trentaine d'élus des Côtes-d'Armor sont récemment venus dire leur réprobation au préfet, et lui remettre symboliquement la clé de l'usine de dénitrification située en aval, sur l'Yvias. C'est logique puisque cette unité de traitement ne sert finalement qu'à cautionner la fuite vers toujours plus de pollution. Voilà le genre de situation contre laquelle nous luttons nous aussi. La délivrance par le préfet d'une autorisation d'exploiter un élevage s'accompagne souvent de prescriptions (aménagement de bâtiments, tenue de cahier, suivi de qualité du milieu... et plafond du cheptel autorisé). Ces prescriptions restent souvent de pure forme. L'administration devrait se donner les moyens de contrôler leur application.

Les citoyens et les associations sont prêts à faire l'effort de s'investir dans les enquêtes publiques. Il faut que par la suite l'Etat joue son rôle de contrôle et de régulation. ■



## Vers un nouveau réseau associatif Bretons en quête de cohérence

Le Triangle, à Rennes a accueilli le 16 janvier 700 personnes, invitées à débattre sur le thème "Quelle agriculture pour l'eau en l'an 2000". Le réseau Cohérence, qui regroupe consommateurs, écologistes et paysans, exprime avec force de nouvelles demandes citoyennes.



Salle comble à Rennes le 16 janvier pour débattre des relations entre agriculture et eau.

**R**éunir à Rennes, en semaine, quelque 700 personnes pour une journée de travail sur le thème "Quelle agriculture pour l'eau en l'an 2000 ?" apparaissait une gageure aux plus optimistes. Le pari a été tenu et même au delà puisque 250 personnes n'ont pu s'inscrire faute de places ! La presse ne s'y est pas trompée, elle a vu dans l'exceptionnelle réussite de ce colloque le signe tangible des changements en profondeur qui se dessinent au niveau agricole.

### Unir nos efforts

Regroupées dans le mouvement Cohérence<sup>1)</sup> récemment mis sur pied à la suite de la réunion du 8 mars 1997 qui s'était tenue au campus de l'université de Rennes, associations de consommateurs, associations de protection de la nature et organisations agricoles soucieuses de rompre avec le productivisme ont ainsi fait la preuve qu'elles étaient capables de dépasser leurs particularismes pour coopérer de manière efficace. Chacun des partenaires d'ailleurs le reconnaissait volontiers : aucune structure prise isolément n'était capable d'atteindre un tel objectif et c'est l'un des enseignements qu'il faut retenir de cette journée. Ensemble, et quelques que soient les difficultés générées par l'action inter-associative, nous sommes infiniment plus crédibles que pris isolément et ce sera l'une des missions essentielles de "Cohérence"

que de réussir cette nouvelle forme de coopération, dans le respect de l'identité et des compétences de chaque partenaire. Cette journée en tous points réussie a révélé l'importance et l'intensité des nouvelles attentes sociales que suscite l'agriculture, d'autres actions du même type sont d'ores et déjà envisagées... Comme l'a révélé le journaliste du Monde, J.Y. Griot, président du réseau agriculture durable de l'Ouest a fait un "tabac" avec son plaidoyer pour une réconciliation entre les producteurs agricoles et leurs concitoyens. Chacun a pu noter qu'en écho, le ministre de l'Agriculture, Louis Le Penec, rendait un hommage appuyé à la publication "Terre d'Avenir" remise à tous les participants et qui montre, preuves à l'appui, qu'il existe déjà dans l'Ouest, des agriculteurs qui sont performants sur le plan économique et dont les méthodes respectent la terre, l'eau, les paysages, la bio-diversité, la pluri-activité...

### Consommateurs

Ces agriculteurs gagnent décemment leur vie, ils n'éliminent pas leurs confrères, ils produisent des aliments sains, ils respectent les consommateurs et ne portent pas préjudice aux générations futures. Leurs méthodes répondent parfaitement aux critères du développement durable, elles montrent qu'il y a bien une différence fondamentale entre cultiver la terre et l'exploiter avec la férocité rationnelle qui caractérise le productivisme. Il nous appartient, ensemble, de tout mettre en œuvre pour apporter notre contribution à la promotion et à la réussite de ces méthodes. Nous le pouvons par nos actions de citoyens, dans le cadre de nos associations et en intervenant directement près des élus, en particulier conseillers généraux et régionaux afin que les structures territoriales apportent aux méthodes agri-environnementales des financements à la hauteur de ceux qui sont toujours attribués au productivisme. Nous le pouvons aussi en devenant des "consommateurs" cohérents, c'est à dire en réservant nos achats aux produits issus de filières qui respectent l'environnement, une manière de mettre de "l'éthique dans notre assiette". Un sujet sur lequel nous aurons sans doute à revenir... ■

<sup>1)</sup> La charte de Cohérence est disponible au siège d'Eau & Rivières (joindre une enveloppe timbrée)

## NATURE

### Appel à témoins

## Les périmètres de protection : où en est-on ?

Eau & Rivières consacrera au mois de septembre un dossier spécial aux périmètres de protection des prises d'eau. Un dossier pas comme les autres, puisqu'il sera constitué des expériences dont vous nous ferez part. Le présent article rappelle les dispositions de la loi, et vous suggère de nous envoyer vos témoignages, de Bretagne ou d'ailleurs.

**E**n ce début d'année 1998, nous savons à peu près où nous en sommes au niveau de la reconquête de la qualité de l'eau : quasiment au point de départ. Pour éviter que les choses ne se dégradent encore, le législateur avait inventé en 1964<sup>(1)</sup> les périmètres de protection des prises d'eau.

#### Réduire les risques

Comme leur nom l'indique, les périmètres de protection de prises d'eau visent à protéger la ressource en eau. Pour les eaux superficielles, ils doivent constituer une zone tampon et une zone d'alerte dans le bassin versant d'un cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable. La zone tampon doit permettre de réduire les risques de pollutions accidentelles et de pollutions par ruissellement. Elle va inclure les espaces bordant le cours d'eau, des terrains en forte pente... Elle permet de tenir compte du temps de transport de la pollution vers la prise d'eau. Pour les eaux souterraines, la définition d'un périmètre est plus simple. Le bassin d'alimentation de la nappe est souvent bien délimité et d'une surface réduite.

La mise en place du périmètre va conduire à définir une zone de protection immédiate qui sera acquise par le maître d'ouvrage, puis une zone de protection plus large (les périmètres rapprochés A et B et une zone périphérique).

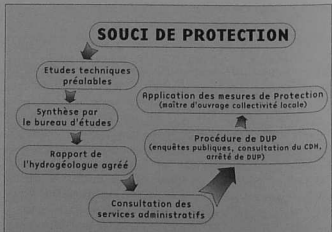
Un réseau d'alerte doit être mis en place. Il permet de réagir dès la détection d'une pollution, pour que soit respectée la réglementation<sup>(2)</sup>. La définition de ces zones et les prescriptions qui s'y appliquent sont proposées par l'hydrogéologue agréé désigné par le préfet du département.

Les périmètres de protection n'ont pas pour but de reconquérir la qualité de l'eau. Toutefois, leur mise en place dénote un certain volontarisme de la part des maîtres d'ouvrage concernés.

#### Aspects réglementaires

Les périmètres de protection des prises d'eau sont définis par l'article L. 20 du code de la santé publique et l'article 13-1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 d'une part, et le décret du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine d'autre part. La nouvelle réglementation impose une procédure unique portant à la fois sur les périmètres de protection, les autorisations de prélèvements et les modifications de filières de traitement de l'eau brute (décret du 25 mars 1995). Dans ce contexte réglementaire, la procédure de mise en place des périmètres devient longue et complexe, surtout quand elle s'applique à une prise d'eau superficielle. ■

### LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION : PETIT SURVOL DE LA PROCÉDURE



<sup>(1)</sup> art. 7 & 8 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, codifiés sous les art. L. 20 & L. 20-1 du Code de la santé publique  
<sup>(2)</sup> décret du 7 mars 1991 relatif aux exigences de qualité des eaux douces superficielles destinées à être utilisées pour la production d'eau potable

## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS ...

Expériences réussies ou expériences ratées, vos témoignages nous intéressent. Les exemples que vous nous apporterez seront sélectionnés. Les plus démonstratifs seront présentés sous forme de fiches, alors pensez à bien préciser le nom de la prise d'eau, le nom du cours d'eau concerné, (ou le lieu-dit pour un captage souterrain), la superficie du bassin versant amont de la prise d'eau et celle du bassin total, les communes ou les communautés de communes concernées, le maître d'ouvrage et éventuellement le nom de la société fermière de production d'eau potable, le stade d'avancement de la démarche (pré-étude, enquête publique, mise en place effective...). Donnez-nous vos avis et remarques sur la question (sans donner dans le roman, on peut retenir l'idée d'un page manuscrite pour l'ensemble de votre texte).

## BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

### Pluie de condamnations à Morlaix

Lourdes amendes et prison avec sursis pour les industriels porcins jugés à Morlaix le 5 février dernier. Jean-Jacques Riou, René Corre et Hubert Simon. Eau & Rivières s'est félicitée du « *rappel très ferme adressé à la minorité d'extrémistes de la filière porcine* ». « *Si nous sommes des extrémistes*, a répondu Riou, *il existe 1 200 extrémistes sur 2 800 agriculteurs finistériens* ». Le responsable du Service des Installations classées considère, pour sa part, qu'un tiers des élevages finistériens ne respectent pas les normes. Sacré travail en perspective pour les tribunaux du département ! Les juges ont suivi les réquisitions du procureur, mais n'ont pas prononcé l'interdiction d'exploiter les places illicites suggérée par Eau & Rivières.

#### Des c... en or

Avec les seules truies clandestines identifiées par les services vétérinaires sur un an, Jean-Jacques Riou a réalisé 2 millions de francs de profits illicites. « *1,95 million de marge brute illégale* » exactement, selon les calculs du procureur de Morlaix. Ce président du marché au cadran du porc breton, dont le revenu avouable est par ailleurs de 22 000 F par mois, vit bien, merci. « *Les arguments de logique économique avancés par les industriels pour justifier les fraudes ne sont pas recevables* », a estimé le procureur avant de requérir 150 000 F d'amende (et deux mois de prison avec sursis). La veille du procès, le prévenu avait déposé une demande de régularisation, reconnaissant implicitement un dépassement supplémentaire par rapport au dernier comptage ! Le fièvre de l'or brun est difficile à soigner.

#### Agriculturellement correct

Une définition, entendue au tribunal de Morlaix : un éleveur « *parraine* » ou « *jumèle* » n'a pas de lien affectif particulier avec son parrain ou son jumeau. Simple, il engraisse les cochons qui sont en surnombre chez son collègue. C'était pas évident. La suivante est facile. Qu'est-ce qu'une autorisation préfectorale [d'exploiter une installation classée au titre de l'environnement - NDLR] ? « *C'est la résultante de la demande du pétitionnaire* ». Raccourci saisissant donné par André Manfredi, inspecteur des installations classées et directeur des services vétérinaires.

#### Talus à la main

Les adhérents du groupe de Brest se sont retrouvés, manches retroussées, pour un chantier de construction de talus. Le 21 février, en la commune de Plouarzel, 100 mètres de talus ont été édifiés et plantés dans la journée. La journée était coorganisée par Eau & Rivières et Marion Nerzic, une jeune agricultrice qui produit des fleurs de plein champ sur trois hectares. Marion a déjà réussi l'exploit de reconstruire plus d'un kilomètre de talus et de haies champêtres en moins d'un an. Souhaitons-lui un développement durable de son activité implantée

près de l'Aber-Ildut.

### Partenariat SIVALODET

700 élèves ont bénéficié d'une animation Eau & Rivières au cours du dernier trimestre 97, grâce au partenariat entre l'association et la structure intercommunale SIVALODET. Et nous avons dû refuser des candidats ! Le SIVALODET pilote le contrat de rivières Odet / Jet / Steir. Il avait signé une première convention de quatre mois avec Eau & Rivières le 25 septembre 97. Cette convention vient d'être reconduite pour un an, et prévoit un élargissement du projet pédagogique aux centres de loisirs du bassin versant.

#### Abstention

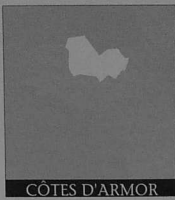
Charles Miossec, président du Conseil général, a refusé de signer au mois de février le contrat de baie "rade de Brest" présenté par Dominique Voywet. Ce projet représente un formidable espoir pour notre région. Il s'agit de reconquérir la biodiversité de la rade de Brest et de limiter sévèrement l'apport de polluants aussi envahissants que les nitrates, les pesticides, et le tributylétain (TBT) des peintures de navires. Sur les 840 millions de francs injectés dans le projet, plus de 260 seront affectés à la réduction des rejets agricoles. M. Miossec manifeste clairement son soutien au lobby de l'agriculture intensive. Il se trompe de combat. ■



## BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

### Pas de signature

Le 11 décembre dernier, le petit monde costarmoricain de l'environnement était réuni à la préfecture pour la signature de la charte d'aménagement foncier entre les partenaires (Etat, Conseil général, géomètres, Eau & Rivières, bureaux d'études, agriculteurs). Patatras, quelques minutes avant la signature du document élaboré depuis deux ans, la Chambre d'agriculture revenait sur l'accord qu'elle avait donné et refusait de signer la charte. Motif : une disposition jugée trop contraignante, à savoir la protection des talus boisés conservés durant l'opération d'aménagement foncier ! Ce revirement indécrottable montre bien que tous les responsables professionnels agricoles ne sont pas encore prêts à protéger le paysage ailleurs que dans les discours.



CÔTES D'ARMOR

les nitrates, qui depuis janvier culminent à plus de 60 mg/l. Ceci n'a pas empêché le préfet de régulariser et d'autoriser une importante porcherie située à deux pas de la rivière et de la prise d'eau du syndicat de Traou-Gonziou. Les avis défavorables de la DDASS, de deux syndicats d'eau, d'une dizaine de communes, et du Conseil d'hygiène n'ont pas empêché le préfet d'accorder l'autorisation d'exploiter 355 places de reproducteurs et 1 810 places d'engraissement à un vice-président de la Chambre d'agriculture. Ceci explique peut-être cela.

### Protection des captages

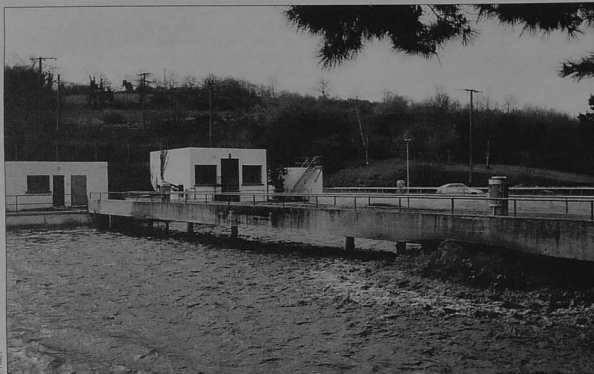
Le Conseil général vient de dresser le bilan des périmètres de protection mis en place sur 46 captages d'eau souterraine. Trois conclusions majeures sont tirées quant à l'efficacité de différents types de mesures de protection :

- l'approfondissement du point de captage apporte une amélioration immédiate liée, certainement, à une dénitrification en profondeur ;
- la mise en place de contraintes fortes (arrêt des activités agricoles) permet une stabilisation de la pollution, voire même une amélioration à moyen terme ;
- le maintien des activités, avec mise en place

d'un suivi pour des pratiques « raisonnées », ne se traduit pas par des effets sensibles. Un bilan qui interpelle sur l'efficacité environnementale des pratiques agricoles classiques !

### Résistance : de nouveaux réseaux

La résistance s'organise. Si le lobby porcin cherche à s'étendre et à exporter ses déchets industriels (lisiers, etc.) dans des régions encore préservées, il se heurte à un front du refus. Plus de 90 associations en France sont déjà rassemblées et s'opposent aux porcheries industrielles. Eau & Rivières a eu le plaisir d'accueillir les animateurs de cette coordination pour un séminaire de formation à Guingamp les 4 et 5 février. Visite d'élevage extensif, formation juridique intensive et pour finir... travaux pratiques au tribunal de Morlaix où étaient jugés trois industriels porcins hors-normes (lire p.17). ■



Une station d'épuration dépassée, le Leff souffre !

### Equarissage et pollution du Leff

L'usine d'équarissage de Plouvara exploitée par la SARIA a provoqué à plusieurs reprises ces derniers mois une importante pollution du Leff. Les rejets d'ammoniac sont dix fois supérieurs aux normes réglementaires car l'activité de l'usine progresse fortement. Malgré les multiples arrêts de pompage dans le Leff, l'inspection des installations classées, la préfecture et le parquet de Saint-Brieuc ne semblent guère s'émouvoir de ces pollutions à répétition. Il est vrai que c'est seulement la deuxième fois en moins de trois ans que l'entreprise s'étend illégalement.

### Toujours le Leff

Pauvre rivière ! Déjà victime de la pollution de l'équarissage de Plouvara, le Leff est également contaminé par

## BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

### Meilleure organisation, meilleure formation

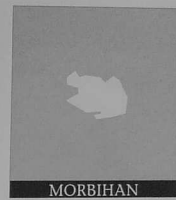
Les adhérents morbihannais d'Eau & Rivières se sont réunis à deux reprises au mois de décembre 1997 pour faire le point sur l'organisation de l'association, les actions en cours et les attentes exprimées par chacun. La difficulté d'agir, dans le département le plus monolithique de Bretagne, est évidente. Les participants ont exprimé le souhait d'une formation sur les problèmes d'élevage, de remembrement. Ils se sont également prononcés pour une plus grande sélectivité dans le choix des interventions sur enquête publique.

### Remembrement littoral

Le groupe Eau & Rivières du pays de Vannes a débattu fin janvier du remembrement de Surzur, actuellement en phase d'étude. L'arrêté préfectoral déterminant le mode d'aménagement et délimitant le territoire concerné a été signé. Les inquiétudes de l'association portent sur la préservation des marais littoraux et le maintien du bocage, ou de ce qu'il en reste. Les structures agricoles de Surzur font partie des plus importantes du département et les agriculteurs qui les gèrent ignorent tout de la protection des paysages.

### La presqu'île sous les a...lisiers

Sarzeau est une commune de nature généreuse : après l'accueil des estivants qui viennent y goûter les charmes du golfe, les habitants s'apprentent à savourer les délices organiques des huîtres de volailles provenant du GAEC de Kereven (Questembert) dont le gerant est administrateur de la Chambre d'agriculture du Morbihan. Après un avis favorable du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Sarzeau s'est prononcé défavorablement sur le plan d'épandage. Les syndicats ostréicoles de la rivière de Penfer et de Noyalais ainsi que le syndicat des pêcheurs à pied professionnels craignent une dégradation de la qualité sanitaire des coquillages. À l'examen du dossier soumis à enquête publique, nous avons relevé des lacunes importantes dans l'étude d'impact. Eau & Rivières, les syndicats, l'association locale et la municipalité ont demandé sa saisine par le ministre de l'Environnement.



MORBIHAN

### Le Blavet sous influence

Alors que l'ensemble des communes du bassin versant viennent d'être consultées sur la mise en place d'un SAGE Blavet, les élus de l'Entente interdépartementale du Blavet ont assisté à un bilan d'étape sur l'opération BEP2 mené sur un de ses sous-affluents : le Fremeur. En fait, la Chambre d'agriculture a présenté le bilan d'une année d'actions dont on perçoit mal la logique. Sur ce programme de 23 millions de francs pour 1 530 ha, trop de crédits ont été affectés à l'équilibre agronomique, qui est réglementairement imposé à l'ensemble des agriculteurs par la directive nitrates. Réglementation rimerait donc avec subvention ? Pendant ce temps, le Blavet est victime d'une pollution par déversement de lisier dans le Fremeur, qui a obligé les élus à fermer la station de pompage de Lorient pour la deuxième fois en six mois. Qui a dit que Lorient n'était pas sous influence... du Fremeur ?

### Débarrage du canal (suite morbihannaise)

Le Conseil économique et social de Bretagne a pris courant janvier une délibération mi-chèvre mi-chou sur l'avenir de l'ex-canal de Nantes à Brest. La fédération des AAPP du Morbihan, Pontivy en tête, bataille pour le débarrage de la partie canalisée du Blavet. Grâce aux efforts d'épuration de la ville de Pontivy et au débit réservé de 2m<sup>3</sup>/seconde du barrage de Guerledan qui soutient l'étiage, il existe déjà un excellent parcours de saumon d'une qualité comparable à celle de l'Aulne sur les 3 ou 4 km libres. En aval le Blavet est canalisé jusqu'à la mer. S'il était débarrassé sur au moins une douzaine de kilomètres, l'ensemble libre constituerait un site remarquable pour la reproduction du saumon. ■



La station d'épuration à Saint-Nicolas du Pelem.

## BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

### Mise aux normes du port de Redon

Un important programme de dragage de la Vilaine, est engagé depuis quelques mois. Afin de limiter les nuisances causées par les travaux, d'importantes lagunes sont édifiées sur les berges de la Vilaine, restreignant le lit majeur de ce fleuve, très capricieux dans la région. Mais le risque est géré, dit-on ! Quoiqu'il en soit, saluons le développement du port de Redon, ses nouvelles capacités d'accueil qui permettront de développer les arrivées d'amonitrates et autres soja, et ainsi de soutenir le développement de la filière hors-sol du sud de l'Ille-et-Vilaine. Dommage que ces navires ne repartent pas chargés des déjections animales excédentaires produites par l'arche de Noé bretonne.

### Les chemins creux... un réseau hydraulique à préserver !

À la mi-février, et par un temps estival, Eau & Rivières a organisé un chantier de nettoyage sur l'un des rares chemins creux encore préservés de la commune d'Ilffendic, dont l'aménagement foncier est toujours bloqué. Énergie et bonne volonté n'ont pas manqué, le circuit découverte organisée l'après-midi ayant permis de constater les aménagements agricoles mis en place pour tenter de se libérer de la



Pour se protéger contre l'érosion et le ruissellement, rien de mieux qu'une couverture des sols.

contrainte hydraulique : collecteurs souterrains en lieu et place de fossés, drainage intensif, tous les moyens sont bons... mais l'eau finit toujours par reprendre ses droits. En l'absence de toute couverture des sols, le ruissellement et l'érosion vont bon train.

### Le soupçon de la Chambre

En application de la convention ratifiée cet été, les réunions de l'instance dite « de partenariat » se succèdent depuis quelques mois. Que l'on se rassure, les avancées et les décisions ne sont pas encore légion, mais au moins, le cœur et l'esprit ne faisaient pas défaut...



ILLE-ET-VILAINE

jusqu'à la dernière réunion : La représentation agricole y reprenait une posture traditionnelle, s'interrogeant sur la légitimité de la qualité de "partenaire" d'Eau & Rivières. Il est vrai que l'association avait osé déposer à enquête publique sur un projet d'aménagement foncier. Le partenariat : oui, mais silence dans les rangs ! Ni l'Etat, ni le Conseil général n'ont malheureusement cru bon de réagir.

### Le CORPEN et l'approche de précaution

On vient de s'apercevoir que les teneurs en azote des déjections du cheptel laitier étaient étroitement liées à son potentiel laitier et à son régime alimentaire. Ainsi, une vache à 9 000 litres rejette plus d'azote qu'une vache à 7 000 litres, surtout au pâturage (120 à 140 kg N au lieu de 73 kg excrétés à l'étable). Le Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates travaille donc à la révision des fameuses normes CORPEN. Cela devrait singulièrement changer le niveau moyen d'azote organique en Ille-et-Vilaine, premier département laitier français, et les excédents structurels de déjections animales pourraient augmenter encore.

### Retour à l'agronomie

Grâce au volontarisme du préfet, le programme départemental d'action, vieux d'un an, vient d'être révisé

conformément aux demandes d'Eau & Rivières : les doses-pivots de fertilisation sur les cultures de maïs et de blé ont été définies. Globalement, elles sont inférieures de moitié aux valeurs maximales (très idéalistes) retenues par la réglementation (350 kg N/ha). La maîtrise des fertilisations azotées va enfin pouvoir entrer dans une phase active sur le terrain, d'autant que la démarche s'appuie sur la mise en circulation d'un cahier d'enregistrement des pratiques, et qu'elle s'accompagne de la détermination d'un objectif de réduction de 15 000 tonnes de la consommation d'azote minéral (la moitié de l'excédent théorique). ■

## BRÈVES DES DÉPARTEMENTS

### Traçabilité des déjections animales.

Récemment deux dossiers d'enquêtes publiques ont fait réagir Eau & Rivières :

- Un élevage avicole qui présentait une étude d'impact à faire pâlir d'envie David Copperfield, le roi de l'illusion. Au départ quelques centaines de tonnes de fientes desséchées et un contrat d'enlèvement avec une société spécialisée en guise de formule magique. « Abracadabra, les fientes ne sont plus là ! ».

- Un élevage porcin en cours de régularisation qui, par le biais de l'engraissement à façon chez cinq éleveurs (dont certains situés en ZES), fait échapper à l'enquête publique une partie des déjections produites par son élevage.

Dans ces deux cas, Eau & Rivières a demandé un complément d'information sur la destination des déjections (localisation des parcelles, aptitude des sols à l'épandage, bilan azoté).

Le flou qui entoure le plus souvent les dossiers de transfert de déjections ne permet de réunir « des conditions permettant d'assurer la qualité de l'épandage final, leur suivi et une bonne information des différents intervenants de la filière » comme le stipule la circulaire Pensec-Vovnet. Il laisse au contraire la part belle aux risques de débordement peu propices à la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

### Guerlédan sous les feux de la rampe.

L'agitation ne décroît pas autour du lac de Guerlédan, où un élevage industriel a été autorisé à épandre sur zone sensible. Dominique Vovnet, alertée, n'envisage pas le retrait de l'arrêté préfectoral. Ces épandages sont, selon S. Moëlo, « incompatibles avec les nouvelles initia-



CENTRE-BRETAGNE

tives de développement qui voient le jour sur ce secteur ». Le conseiller général de Cléguerec veut demander à la ministre l'établissement d'un périmètre de protection autour du lac, dont la rive sud devrait servir de bassin de démonstration pour le programme BEP 3.

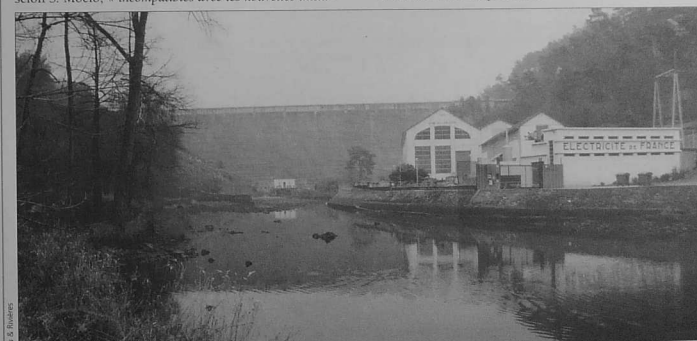
### Le barrage de Guerlédan en danger ?

La présence d'une carrière à proximité du barrage lance une nouvelle polémique.

Cette exploitation n'est pas récente mais depuis sa création, des craintes concernant l'impact des tirés de mines sur la retenue d'eau sont apparues, et c'est aujourd'hui le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, accordé par le préfet, qui suscite de vives réactions. Le syndicat d'expansion économique du pays de Pontivy et le syndicat départemental de l'eau du Morbihan ont déposé devant le tribunal administratif deux recours demandant respectivement le sursis à exécution et l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le premier ayant été rejeté, il reste à statuer sur le second.

### SIALE : une nécessaire mise à plat.

Les associations Ar Gouenn et Eau & Rivières sont intervenues à Gourin pour faire cesser un dépôt à l'air libre de légumes qui du fait de la fermentation et du ruissellement créent des nuisances pour le voisinage et des risques de pollution des eaux. Ces déchets appartiennent à la conserverie SIALE qui dans le cadre d'un accroissement de son activité, fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation. Ar Gouenn et Eau & Rivières souhaitent que celle-ci permette la mise à plat des conditions d'exploitation sans l'autorisation requise de l'eau d'un forage, des conditions d'épandage des eaux usées et des problèmes de gestion des déchets liés à la hausse de production. ■



Le lac de Guerlédan reste sous la menace des pollutions animales.

## RICOCHETS

Ô

*Il se regarda une première fois dans la rivière.  
L'eau se rétracta, n'admettant point ce visage aux pensers fourbes.  
Elle brouilla les rides, il s'en alla sur la berge.*

*La rivière appela loutres et saumons,  
loutres et saumons,  
brèmes et sandres.*

*Le conseil vert délibéra*

*«Une seconde fois ne sera pas permise, trop fragile l'homme, gardons flux et reflux pour des causes plus nobles que face grise».*

*«Père indigent», rétorqua le brochet.*

*L'homme revint une deuxième fois, se regarda dans l'eau généreuse.*

*(ô) la reine des loutres l'éclaboussa.*

*Son visage se détacha fourbe et pevers.*

*Les herbes le refusèrent.*

*Il en perdit la tête.*

*Un saumon se mit à rire, si bleu, si vert,*

*si bénévole dans sa loyauté éperdue*

*que l'homme se refit une nouvelle tête  
face à tous ces prodiges.*

*ô Oh! eau...*

*P.S. «Celui qui n'a jamais vu Kidour glissant, ses petits sur son ventre,  
n'est pas digne d'être honoré du dieu Eog» dit l'eau.*

*L'homme se noya.*

*Katell*

Katell, d'origine belge, s'amena en Bretagne dans les années 60, « sur ordre de Glenmor » (1). Habitant depuis en Centre-Bretagne, elle court aujourd'hui les routes, sur son cheval Pégase, pour faire entrer petits et grands en poésie.

### Discographie:

- « Une goutte d'eau a fait déborder la mer » (Editions Ternel)

- « Fakir le magicien » (Editions Kérig)

- « Le jour où les grands-pères perdent leur nez » (en préparation)

## À LIRE

J'ai rêvé d'une rivière



J'AI REVE D'UNE RIVIERE

Par Allen Say

Editions L'Ecole des loisirs ; 35 pages ; 23,5 x 26 cm ; 72 F

Ce livre, comme tous ceux des éditions L'Ecole des loisirs, s'adresse avant tout aux enfants. Mais, après tout, peut-être y-a-t-il encore de grands enfants à Eau & Rivières ! Si c'est le cas, l'histoire du petit Marc les captivera. Tout commence le jour où Marc, victime d'une grosse fièvre, reçoit de son oncle Edouard une petite boîte remplie de mouches préparées avec soin pour les futures parties de pêche. En l'ouvrant, comme par magie, toutes les mouches s'envolent, pressées de rejoindre la rivière toute proche. Marc se précipite alors dehors et... La suite, à vous de la lire ! Le texte est simple. Les dessins sont superbes. Bref, un joli p'tit livre!

MA PETITE PLANETE CHERIE-Tome 2

Par Jacques-Rémy Girard

Folimage productions (04.75.43.60.30) ; K7 vidéo 65 minutes ;  
159 F + 24 F de port



Voici enfin le deuxième tome de cette superbe vidéo. Coline et Gaston, les héros de la série, nous font vivre treize aventures au cours desquelles ils nous entraînent sur les traces des décomposeurs, puis à la rencontre de Princesse Libellule, ou encore à celle de la force pour apprendre à économiser l'énergie. Chacun des treize dessins animés présente avec fantaisie et humour les points sensibles de notre environnement. La vulgarisation atteint ici une qualité irréprochable. Le groupe de spécialistes (biologistes, naturalistes...) associées à l'écriture du scénario y est sans doute pour beaucoup. La cassette est accompagnée d'un livret joliment illustré qui reprend chacun des thèmes abordés dans le film. Pour les enfants à partir de 5 ans.

MER VIVANTE EN BRETAGNE

Par François de Beaulieu

Editions Le Chasse-Marée/Ar Men ; 336 pages ; 24 x 31,5 cm ; 490 F

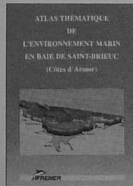


De la baie du Mont-Saint-Michel à l'estuaire de la Loire, la Bretagne offre une incroyable diversité de côtes, ou se déploie une vie animale et végétale parfois exubérante. Mais ces côtes sont aussi peuplées de marins et d'hommes se transmettant des savoirs, des pratiques, des croyances ayant trait au monde de la mer. Grâce à une approche plurielle, François de Beaulieu, en collaboration avec Océanopolis, nous fait comprendre comment fonctionnent ces milieux si proches de nous, ces plages, ces greves... Ce superbe ouvrage est illustré de 260 photographies et reproductions de qualité. C'est un beau voyage au cœur du patrimoine naturel des côtes bretonnes.

ATLAS THEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN  
EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

Par Claude Augris et Dominique Hamon

Editions IFREMER ; 72 pages ; 29,7 x 42 cm ; 320 F



Vingt ans d'études plus trois ans de travail auront été nécessaires pour réaliser cet atlas qui passe au peigne fin toute la baie de Saint-Brieuc, de Brehat au Cap Fréhel. La réalisation de ce document a été motivée par la nécessité d'une meilleure connaissance des ressources vivantes et géologiques de cette baie, mais aussi d'une meilleure compréhension des problèmes de pollutions qui affectent ce site très exploité. Son originalité réside dans sa pluridisciplinarité puisqu'il concerne des matières aussi différentes que la physique, la géologie, la biologie... Chacun y trouvera son compte, même le simple curieux de nature. L'ouvrage n'est pas réservé aux spécialistes, il a même été conçu pour satisfaire le plus grand nombre : les textes sont clairs, agrémentés de dessins, de cartes, de photos. La mise en page est aérée. Alors si vous voulez savoir où pêcher le bar ou l'araignée, précitez-vous !

## ÉCHO DES MARAIS

### Littérature

L'examen des dossiers d'enquêtes publiques nous réserve parfois quelques perles. Dans un dossier poules ponduses préparé pour le groupe UNICOPA, nous apprenons que « si l'élevage des oiseaux domestiques remonte à un passé lointain, c'est seulement sous le règne d'Henri IV que la volaille a acquis ses lettres de noblesse ». Plus loin, après quatre recettes de cuisine, extraites de la rubrique « pour vous madame » d'un grand quotidien, nous découvrons que « l'aviculture française peut s'enorgueillir de concourir à la fois à contribuer à équilibrer la balance commerciale, à maîtriser l'évolution des prix, à créer des emplois, et à assurer l'apport de protéines nécessaires à l'alimentation en proposant toute une gamme de produits variés, appréciés pour leurs qualités hygiéniques et organoleptiques ». Les commissaires enquêteurs n'auront bientôt plus besoin bientôt d'acheter de magazine. Pour notre part, nous sommes un peu restés sur notre faim organoleptique : il n'y avait, dans le dossier, aucune trace du plan d'épandage des fientes !

### Syndicalisme

Porc Magazine, dans son numéro de janvier, donnait la parole au directeur de FO-consommateurs, Monsieur Avril, c'est son nom, y accrochait un poisson dans le dos des « associations d'obédience écologiste », « bras armés de l'imperialisme économique américain à travers le monde... » se donnant pour but de « fragiliser les tissus économiques des concurrents ». En première ligne, selon M. Avril, « les Européens, parce qu'ils sont les plus performants, en particulier dans l'agroalimentaire ». Ils utilisent « sociologues charismatiques, comme Michel Serres, et journalistes influents, entretenus dans le culte de la bonne pensée, dite unique, culpabilisant les pollueurs. »

Monsieur Avril aimerait voir les producteurs « réagir plus durement » car, avec les consommateurs, ils sont « victimes d'une énorme manipulation ». Nous invitons Monsieur Avril qui, lui, est censé ne pas être manipulé par Porc Magazine, à notre siège de Lorient pour qu'il puisse examiner de près le gros chèque, génétiquement modifié, que nous adresse tous les mois Bill Clinton.

### Viabilité

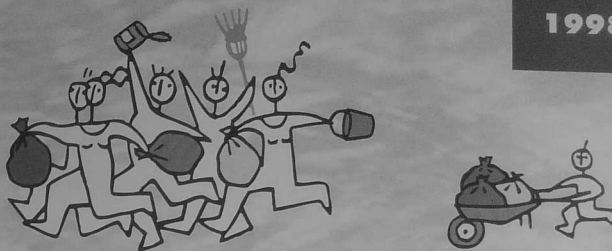
Le CDJA 29 a lâché, fin janvier, trois cochons dans les rues de Brest pour protester contre le « dogme environnemental dicté par Paris » (circulaire Le Pensec-Voynet). Toujours trois cochons de moins ! Continuez l'effort : il reste encore 117 000 tonnes d'azote en excédent sur l'ensemble de la Bretagne ! Les éleveurs de pores pleurent dans les journaux régionaux : s'il leur faut traiter le lisier au-dessus de 220 truies, leur élevage ne sera plus économiquement viable. Ce qui laisse supposer qu'avant il l'était. Viable pour qui ?

### Contraintes !

Gerard d'Aboville, aujourd'hui député européen, invite de Guillaume Roué et de la FNSEA, vient de passer deux jours en Morbihan pour constater sur place le bien-être des animaux élevés en batterie, sujet actuellement en débat au sein de la Commission européenne. Gerard d'Aboville, habitué à ramer dans un très petit espace, s'est dit « conscient des risques de déséquilibres du marché mondial, si l'Europe prend des décisions trop contraignantes » (O.F. du 23/01/98). A défaut de décision contraignante, vive donc l'espace contraignant : 450 cm<sup>2</sup> actuellement pour une poudeuse, soit 21 cm sur 21 cm. Aux poules de ramer ! ■



1998



## NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement renouvelle les 28 et 29 mars prochains l'opération "Nettoyage de printemps".

Tous ensemble, agissons durablement pour l'environnement.



## L'EAU, LES PESTICIDES, LA SANTÉ

Eau & Rivières organise

Un colloque régional à Quéven (56)

le 25 avril 1998

**Pour** faire le point sur la pollution des eaux et de l'air en Bretagne.

Pour évaluer son impact sur les écosystèmes et sur la production d'eau potable.

Pour mieux **connaître les effets** des pesticides sur la santé humaine.

Pour débattre des actions engagées et des solutions à développer par les particuliers, les collectivités, les agriculteurs, pour réduire l'usage **des pesticides**.

Une journée de réflexion, de formation, de débat, à ne pas manquer.

**Eau & Rivières**  
DE BRETAGNE

Inscrivez-vous, avant le 10 avril, en nous renvoyant le coupon ci-joint à

Eau & Rivières de Bretagne - Venelle de la Caserne - 22200 GUILGAMP

Informations : Tél. 02 96 21 38 77 - Fax 02 96 44 33 97

4 MAGNIFIQUES POSTERS POUR FAIRE CONNAITRE  
LES RICHESSES DES RIVIERES BRETONNES

# la Loutre

Lutra lutra - Ar c'hi-dour



**Eau et Rivières**  
DE BRETAGNE  
11, rue Lannec - 96100 Lorient  
et son Centre d'Initiation à la Rivière  
22910 Palk - 44 - 45 - 1ère



TARIFS DES POSTERS (envoyés sous tube protecteur)

Posters 60x80 : "La loutre", "Les libellules", "Le martin-pêcheur", "Les poissons des rivières du Massif Armoricain"  
50 F franco l'unité - les 2 posters 60x80 : 80 F franco - les 4 posters 60x80 : 150 F franco.